
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DECEMBRE 1857.

ACQUISITION DE BIENS ENCLAVÉS DANS LA FORÊT DE SOIGNES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants, dans la session 1856-1857, un projet de loi (n° 147), ayant pour objet de mettre à la disposition du Département des Finances une somme de fr. 56.287-44, qui est nécessaire pour régulariser l'acquisition, faite au nom de l'État, d'une propriété enclavée dans la forêt de Soignes.

En soumettant le même projet à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, je crois pouvoir reproduire l'exposé des motifs présenté pour le justifier, qui était conçu dans les termes suivants :

« La famille Degraef possédait à Auderghem, sous Watermael-Boitsfort, deux
» petites fermes et des terres formant enclave dans la forêt de Soignes, qui ont
» fait dans le temps partie de cette forêt.

» Cette propriété, contenant 12 hectares 22 ares 98 centiares, ayant été expo-
» sée en vente publique en 22 lots, dans le courant de l'année dernière (1856),
» il a été reconnu que l'intérêt de la conservation de la forêt exigeait que l'État
» s'en rendit adjudicataire.

» En effet, Messieurs, la possession, par des tiers, de propriétés et surtout de
» maisons enclavées dans un bois, est une cause permanente de braconnages et
» de maraudages, que la présence, sur les lieux, de plusieurs gardes est impuis-
» sante à réprimer, et il était à craindre, dans l'espèce, que l'aliénation ayant
» lieu en détail, les biens vendus et morcelés eussent fini par servir de refuge à
» toute une colonie de délinquants d'habitude, qui auraient exercé leurs rava-
» ges, pour ainsi dire impunément, sur toutes les parties de bois avoisinantes.
» D'un autre côté, l'administration forestière, manquait d'habitations pour ses
» gardes, et elle trouvera le moyen d'en loger trois dans les bâtiments des deux
» fermes mises en vente.

» Ces considérations m'ayant paru de nature à justifier la proposition faite par
» les agents forestiers locaux, d'acquérir cette propriété au nom de l'État, j'ai cru

» pouvoir prendre sur moi, au double point de vue de l'intérêt du Trésor, d'auto-
» riser des mesures par suite desquelles l'État a été déclaré adjudicataire desdits
» biens au prix de 54,444 francs, suivant procès-verbal d'adjudication définitive
» clôturé le 6 octobre 1856.

» Pour vous mettre à même de reconnaître, Messieurs, que cette acquisition a
» été faite à un prix avantageux, il me suffira de vous faire remarquer que les
» biens qui en font l'objet ne coûtent au Trésor qu'environ 2,800 francs par
» hectare, abstraction faite de la valeur des bâtisses.

» C'est donc avec pleine confiance dans la juste application que vous saurez
» faire, Messieurs, des motifs qui ont engagé le Gouvernement à sortir excep-
» tionnellement des limites tracées à ses pouvoirs, que je viens réclamer un bill
» d'indemnité, en soumettant à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, le
» projet de loi ci-joint, qui a pour objet de mettre à la disposition du Départe-
» ment des Finances la somme de fr. 56,287-44 qui est nécessaire pour régula-
» riser le paiement du prix de vente et des frais. »

En mettant ce document sous vos yeux, je me permettrai d'invoquer l'accueil favorable fait au projet dont il s'agit, en reproduisant également les passages d'un rapport de la section centrale de la Chambre ⁽¹⁾, en date du 15 mai 1857 ⁽²⁾, qui sont ainsi conçus :

« Toutes les sections ont adopté le projet de loi ; cependant la 1^{re} section a
» désiré connaître le revenu annuel de l'immeuble acquis.

» La section centrale ayant communiqué au Gouvernement la demande de la
» 1^{re} section, il lui a été répondu que cet immeuble était affermé en deux lots
» pour un rendement annuel de 874 francs, ce qui représente un intérêt d'environ
» 2 1/2 p. % du prix d'acquisition.

» Ces conditions ont paru convenables à la section centrale, qui a également
» trouvé que les motifs invoqués par le Gouvernement étaient de nature à justi-
» fier l'acquisition. Elle vous propose, à l'unanimité, l'acceptation du projet de
» loi tel qu'il vous a été présenté par le Gouvernement. »

J'ai la confiance, Messieurs, que ces motifs vous engageront à adopter le même projet.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(1) La section centrale, présidée par M. de Lhaye, était composée de MM. Wasseige, rapporteur, de Moor, Calmeyn, Desmet, Vander Donckt et Snoy.

(2) N° 195 des Documents de la Chambre.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE.

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'acquisition faite au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique, clôturé le 6 octobre 1856, de 12 hectares 22 ares 98 centiares de biens enclavés dans la forêt de Soignes, est ratifiée.

ART. 2.

Un crédit de trente-six mille deux cent quatre-vingt-sept francs onze centimes, nécessaire pour le paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au Département des Finances; il formera l'art. 40, chap. VIII, du budget de ce Département de l'exercice 1857.

ART. 3.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

Donné à Laeken, le 17 décembre 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
